



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

*La Ministre*



NOTE CIRCULAIRE N° 011/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2025  
DU 31/03/2025 A L'ATTENTION DES PRESIDENTS DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION, DES CONFERENCES ET SOUS-CONFERENCES, DES  
CHEFS D'ETABLISSEMENTS AINSI QUE DES MEMBRES DES COMITES DE  
GESTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

**CONCERNE : DISPOSITIONS FACE A LA PROBLEMATIQUE DE CONCEPTION,  
PUBLICATION ET DIFFUSION (TRANSFERT) DES FAUX ARRETES  
MINISTERIELS ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS  
VRAIS OU FAUX DANS LES RESEAUX SOCIAUX ET FORUMS DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE OU AUTRE.**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration, des Conférences et  
des Sous-Conférences, les Chefs d'Etablissements et Membres des Comités de Gestion,**

Depuis un certain temps, il s'observe une pratique répréhensible consistant à concevoir, à publier et à transférer dans les réseaux sociaux (WhatsApp ou autre forum regroupant le personnel de l'ESU ou d'ailleurs) des documents administratifs confidentiels ou carrément des actes faux (Arrêtés ministériels, Communiqués, lettres de notification) portant nomination ou notification des Membres des Comités de Gestion des établissements de l'ESU.

Ces personnes malveillantes qui s'y adonnent ne visent que, d'une part, salir l'image des autorités à tous les niveaux, en escroquant les membres du personnel académique, scientifique et administratif, en quête de nomination, et, d'autre part, remettre en cause les attributs du pouvoir, par des tentatives d'installation des personnes non attitrées pour prendre les commandes des établissements, surtout en cette période de guerre d'agression de notre pays par l'ennemi rwandais et ses supplétifs terroristes du M23/AFC.

Ainsi, je vous prescris, dans le respect des textes, les mesures suivantes :

- 1) La vérification, en temps réel, de toute publication ou information d'acte ou document auprès des sources officielles du Ministère de l'ESU, notamment :
  - le site officiel : [minesu.gouv.cd](http://minesu.gouv.cd),
  - le compte X, ex Twitter, :@cabinet\_esuRDC ;
- 2) La saisine, chaque fois que de besoin, du Cabinet de la Ministre, du Secrétariat Général, du Conseil d'Administration dont relève l'établissement, du Président de la Conférence ou Sous-Conférence, et du Chef d'Etablissement pour vérifier, même par appel téléphonique, l'authenticité d'une information, d'une publication ou d'un support, avant toute exécution de son contenu ou d'y faire foi ;

- 3) La mise en place des cadres officiels et sécurisés d'échange et de partage d'information au niveau de vos entités respectives ;
- 4) Le renforcement en capacités d'investigation de vos services compétents, afin d'identifier les faussaires et leurs complices. La dénonciation doit être encouragée au sein de la communauté, étant donné qu'il s'agit d'une question sécuritaire et délicate qui exige l'implication de tous ;
- 5) L'ouverture d'action disciplinaire à l'encontre de tout membre du Corps académique, scientifique ou administratif, voire de la communauté étudiante, qui s'adonnerait à la publication, diffusion ou transfert d'un document secret ou confidentiel tenu par l'administration et ce, sans autorisation préalable de l'autorité compétente ;
- 6) L'interpellation, par voie d'action disciplinaire ou autre légalement prévue, de tout membre du personnel ou tout étudiant qui conçoit, publie ou transfère un faux document (faux Arrêté ministériel, fausse notification), conformément au prescrit tant des textes régissant l'ESU que de l'Ordonnance-Loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du Numérique.

Sur ce, j'en appelle à votre sens élevé de responsabilité et à la vigilance, en vue de lutter contre cette pratique, du reste infractionnel, qui constitue un véritable fléau lié à l'utilisation nocive et malveillante à dessein des canaux communicationnels (réseaux sociaux), car si l'on n'y prend garde, elle risque d'atteindre des proportions de plus en plus dangereuses, et entraver la bonne marche de nos établissements.

Fait à Kinshasa, le **31 MARS 2025**

**Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse**

